

|   |   |
|---|---|
| <p><b><u>COMMUNE LE TOUVET</u></b></p> <p><b><u>CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014</u></b></p> <p><b><u>Objet : admission en non valeur</u></b></p> | <p><b>Réf Adm :</b><br/><b>Finances</b></p> |
| <p><b>Rapporteur</b></p>  | <p><b>Laurence Théry</b></p>                |

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet, expose le rapport suivant :

Le comptable du trésor n'a pu procéder au recouvrement de diverses créances. Malgré les dispositions mises en place pour recouvrer à l'amiable puis par voies contentieuses d'un montant de 1081,33 €, aucun titre n'a été recouvré.

Ainsi il est proposé d'admettre en non valeur les montants non encaissés pour un montant total de 1081.33€.

Cette qualification comptable entraîne une modification budgétaire pour soustraire cette recette, inscrite dans les budgets précédents. Ainsi il vous est proposé d'imputer un montant de charge supplémentaire de 1081.33 € au Chapitre 65- Autres charges de gestion courante, à l'article 6542 Perte sur avance non recouvrable.

Je vous remercie de bien vouloir statuer.

Je vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante.

## **PROJET DE DELIBERATION**

Après avoir entendu le rapport de Madame Laurence Théry, Maire de la commune du Touvet

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de procéder à la modification du budget suivante :

|  |           |
|--|-----------|
| Chapitre 65 Autres charges de gestion courante |           |
| Article 6542 Perte sur avance non recouvrable  | 1081.33 € |